

RÉGLEMENT INTÉRIEUR





1 - Horaires et Conditions d'ouverture

Le parc "Les Loups du Gévaudan" observe des horaires variables selon la saison, disponibles à l'entrée et sur <u>www.loupsdugevaudan.com</u>. Les modifications horaires pour raisons météorologiques ou techniques sont à la discrétion de la Direction, sans préavis ni compensation en cas de modification.

2 - Accès et Circulation dans le parc

L'accès au parc nécessite un titre d'entrée valide. La visite s'effectue à pied et peut présenter des difficultés dues au relief. Les véhicules sont interdits sauf pour les personnes à mobilité réduite. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés. Les animaux domestiques ne sont pas admis, à l'exception des chiens d'assistance.





3 - Consignes de sécurité

Il est impératif de :

Ne pas courir, sortir des allées, franchir les barrières, pénétrer dans les enclos ou locaux techniques, ou perturber les aménagements.

Ne pas introduire de jeux, jouets, ou objets pouvant perturber les animaux et le déroulement de la visite.

4 - Respect d'autrui et du parc

Une tenue et un comportement respectueux sont exigés. La consommation de tabac et d'alcool est réglementée et se conforme aux zones désignées.

Il est **interdit de jeter des déchets hors des poubelles** prévues à cet effet et de cueillir les végétaux.

5 - Respect et bien-être des Animaux

Les visiteurs doivent s'abstenir de :

- Jeter des objets, donner de la nourriture ou tenter de toucher les animaux.
- **Perturber les animaux** par des cris, gestes ou en tapant sur les vitres des enclos.





6 - Visite en groupe:

Les groupes visitent le parc sous la responsabilité de leurs accompagnateurs, qui en assurent la surveillance et la sécurité. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion des personnes concernées.

7 - Photographie et Vidéo

Les prises de vue à des fins commerciales nécessitent une autorisation préalable. Les photographies et vidéos amateurs sont autorisées.





8 - Pertes et Objets trouvés

Le parc décline toute responsabilité en cas de perte ou vol. Les objets trouvés sont conservés un mois. Tout objet tombant dans un enclos doit être signalé au personnel.

Article 9 - Non-respect du Règlement

Le non-respect des dispositions entraı̂ne des sanctions, pouvant aller de l'exclusion du parc à des poursuites judiciaires en cas d'infraction.